



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2018-02

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-07-004 - A R R Ê T É N° 18-11 Modifiant l'arrêté n°17 1020 du 27 JUIN 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » (3 pages)	Page 3
IDF-2018-02-07-005 - A R R Ê T É N° 18-12 portant modification de la composition du Comité de Protection des personnes "Ile de France VI" (2 pages)	Page 7
IDF-2018-02-07-001 - ARRETE N° DOS- 18-421 Portant agrément du conseiller scientifique de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 44, rue Jenner 75013 PARIS (2 pages)	Page 10
IDF-2018-02-07-002 - ARRETE N° DOS- 18-422 Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier Sud francilien situé 55, boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes (91100) (2 pages)	Page 13
IDF-2018-02-07-003 - ARRETE N° DOS- 18-423 Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) (2 pages)	Page 16
IDF-2018-02-06-004 - ARRÊTE N° DOS-18-415 Portant changement de gérance et de nom commercial de la SARL AMBULANCES DE PALAISEAU VILLEBON ayant pour sigle APV (2 pages)	Page 19
IDF-2018-02-06-007 - ARRÊTE N° DOS-18-418 Poratnt retrait d'agrément de la SARL SUD FRANCILIEN (2 pages)	Page 22
IDF-2018-02-06-008 - ARRÊTE N° DOS-18-419 Portant retrait d'agrément de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 (2 pages)	Page 25
IDF-2018-02-06-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-08 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 28
IDF-2018-02-06-003 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-09 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-07-004

A R R Ê T É N° 18-11

**Modifiant l'arrêté n°17 1020 du 27 JUIN 2017 désignant la
nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV
»**

ARRÊTÉ N° 18-11

Modifiant l'arrêté n°17 1020 du 27 JUIN 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers de candidature de Maika DJOUADOU et d'Astrid MARAIS en vue de devenir membres du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV », et la démission de Monsieur Jean-Claude KRZYWKOWSKI

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ

<p><u>PREMIER COLLEGE</u></p> <p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Professeur Olivier CHASSANY Biostatisticien Bela PAPP Chercheur pharmacovigilance Dr Edgardo CARSELLA Médecin interne Professeur Didier DREYFUSS Chef du service de réanimation médico chirurgicale</p>	<p><u>Suppléants :</u> Marie-Hélène DIZIER Chercheur Marianne MINKOWSKI Chercheur Pr Jacques FRIJA Consultant Dr Justine FRIJA-MASSON Chef de clinique</p>
<p>Médecin généraliste <u>Titulaire :</u> Dr Shahnaz KLOUCHE</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Pharmacien hospitalier <u>Titulaire :</u> Blandine LEHMANN</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Infirmier(e) <u>Titulaire :</u> Catherine DELETOILLE-LANDRE</p>	<p><u>Suppléant :</u> Malika DJOUADOU</p>
<p><u>DEUXIEME COLLEGE</u></p> <p>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>	
<p><u>Titulaire :</u></p>	<p><u>Suppléant :</u> Dr Armelle NICOLAS-ROBIN</p>
<p>Psychologue <u>Titulaire :</u> Anne-Sophie VAN DOREN</p>	<p><u>Suppléant</u> A désigner</p>
<p>Travailleur social <u>Titulaire :</u> Marc BORAND</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Caroline MASCRET Pierre Alain DUMAS</p>	<p><u>Suppléants :</u> Astrid MARAIS</p>
<p>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Micheline BERNARD-HARLAUT UNAF Martine TROUGOUBOFF UFC Que Choisir</p>	<p><u>Suppléants :</u> A désigner A désigner</p>

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-07-005

A R R Ê T É N° 18-12 portant modification de la
composition du Comité de Protection des personnes "Ile de
France VI"

ARRÊTÉ N° 18-12
Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VI»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la candidature de Madame Cloé GIQUEL comme suppléante en tant que personne qualifiée à compétence juridique

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité de Protection des Personnes Île-de-France VI est désormais fixée comme figurant en annexe

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2018
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France VI» - (Hôpital Pitié Salpêtrière)

47, Boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS

Tél : 01.42.16.16.83 – Fax : 01.42.16.27.15 – Mail : eppidf6.salpetriere@yahoo.fr

Présidente : Professeur Nathalie BRION

Vice-président : Monsieur Christophe DEMONFAUCON

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Dr Nathalie BRION	Thérapeute
Dr Michèle MEUNIER-ROTIVAL	Génétique
Sophie TEZENAS DU MONTCEL	Biostatisticien
Dr Laurent CAPELLE	Neurochirurgie

Suppléants :

Dr Gilles HUBERFELD	Neurologie
Dr Benoît ROUSSEAU	Oncologue
Sabine PLANCOULAINE	Biostatistique
Dr Pascale SCHULLER	Pneumologue

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Thang N'GUYEN

Suppléant :

Dr Dominique VARIN

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Marie-Hélène FIEVET

Suppléant :

Monsieur Kevin BIHAN

Infirmier(e)

Titulaire :

Florence RABILLON

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Professeur Marie-Caroline MEYOHAS

Suppléant :

Martyna TOMCSYK

Psychologue

Titulaire :

Marie-Cécile MASURE

Suppléante :

Nathalie JOUNIAUX-DELBEZ

Travailleur social

Titulaire :

Marie GICQUEL-BENADE

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Anne-Laure MORIN
Clarisse GOUDIN

Suppléantes :

Jacqueline DUNO
Cloe GIQUEL

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LE FRANC	UNAF
Christophe DEMONFAUCON	AFTOC

Suppléants :

Christiane LOOTENS	UNAFAM
Micheline DENANCE	UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-07-001

ARRETE N° DOS- 18-421

Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation de masso-kinésithérapie
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

44, rue Jenner

75013 PARIS

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 18-421

**Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation de masso-kinésithérapie
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
44, rue Jenner
75013 PARIS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4321-25 ;

Vu le décret du 29 mars 1963, modifié en dernier lieu par le décret n°89-633 du 5 septembre 1989, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2015-1110 du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1976 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1979 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 17 mai 1982 relatif aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 modifiant l'arrêté du 20 mai 1968 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté n° DS -2018/1 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, lors de sa séance 23 janvier 2018, sur la proposition de nomination de Monsieur le Professeur Bruno FAUTREL en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2017 par la directrice de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 44 rue Jenner 75013 Paris, en vue de l'agrément de Monsieur le Professeur Bruno FAUTREL en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Professeur Bruno FAUTREL est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, 44 rue Jenner 75013 Paris.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines
en santé par intérim

signé

Anne HÉGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-07-002

ARRETE N° DOS- 18-422

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins
d'Urgence (CESU) au sein du
centre hospitalier Sud francilien situé 55, boulevard Henri
Dunant à Corbeil-Essonnes
(91100)

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 18-422

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier Sud francilien situé 55, boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes (91100)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D 6311-17 et D 6311-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté n° DS - 2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande présentée le 09 Janvier 2018 par le centre hospitalier Sud francilien situé 116, boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100) en vue de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier Sud francilien situé 55, boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes (91100) est agréé.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines en santé
par intérim

signé

Anne HEGO BURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-07-003

ARRETE N° DOS- 18-423

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins
d'Urgence (CESU) au sein du
centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de
l'Île-de-France à Pontoise (95300)

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 18-423

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D 6311-17 et D 6311-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté n° DS - 2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2017 par le centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) en vue de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) est agréé.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
La Directrice du pôle ressources humaines en santé
par intérim

signé

Anne HEGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-06-004

ARRÊTE N° DOS-18-415 Portant changement de gérance
et de nom commercial de la **SARL AMBULANCES DE
PALAISEAU VILLEBON** ayant pour sigle **APV**

ARRETE N° DOS-18-415
Portant changement de gérance et de nom commercial
de la SARL AMBULANCES DE PALAISEAU VILLEBON
ayant pour sigle APV
(91120 Palaiseau)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06.1325 en date du 10 juillet 2006 portant agrément, sous le n° 91-06-087 de la SARL AMBULANCES PALAISEAU VILLEBON sise 124, rue de Paris à Palaiseau (91120) ayant pour gérant monsieur Jean François REIS ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par messieurs Franck FERET et Fabrice LANCELOT ainsi que madame Sandra GENGEMBRE relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES PALAISEAU VILLEBON ayant pour sigle APV ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandra GENGEMBRE est nommée gérante de la SARL AMBULANCES PALAISEAU VIILEBON ayant pour sigle APV sise 124, rue de Paris à Palaiseau (91120) à la date du présent arrêté.

Le nom commercial de la SARL AMBULANCES PALAISEAU VIILEBON ayant pour sigle APV est Unité de Secours et d'Assistance Pré-Hospitalière ayant pour sigle USAP.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **06 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-06-007

**ARRÊTE N° DOS-18-418 Poratnt retrait d'agrément de la
SARL SUD FRANCILIEN**

ARRETE N° DOS-18-418
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES SUD FRANCILIEN
(75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2008 portant agrément sous le n° 75-2008-03, de la SARL AMBULANCES SUD FRANCILIEN sise 90, rue de Javel Paris (75015) dont le gérant est monsieur José FURTADO ;

CONSIDERANT la cession le 06 octobre 2017, à la SAS AMBULANCES SUD FRANCILIEN 75 sise 90, rue de Javel Paris (75015) dont le président est monsieur Robert ARMENAUD de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES SUD FRANCILIEN immatriculés DR-211-HS et DQ-764-QA ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES SUD FRANCILIEN 75 des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES SUD FRANCILIEN ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES SUD FRANCILIEN est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES SUD FRANCILIEN sise 90, rue de Javel 75015 Paris dont le gérant est monsieur José FURTADO est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **06 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-06-008

**ARRÊTE N° DOS-18-419 Portant retrait d'agrément de la
SARL PRESTIGE AMBULANCE 95**

ARRETE N° DOS-18-419
Portant retrait d'agrément de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95
(95150 Taverny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-IDS-99 n° 804 en date du 14 décembre 1999. portant agrément sous le n° 95-99-149, de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 sise 5/7, avenue de l'Egalité Impasse des Cyprès à Beauchamp (95250) dont le gérant est monsieur Raymond GEERAERT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-2000-IDS n° 224 en date du 11 mai 2000 portant transfert de locaux, de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 du 5/7, avenue de l'Egalité Impasse des Cyprès à Beauchamp (95250) au 91, Chemin de Saint Prix à Beauchamp (95250) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-2003-IDS n° 536 en date du 16 juillet 2003 portant transfert de locaux, de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 du 91, Chemin de Saint Prix à Beauchamp (95250) au 9, rue Saint Exupéry à Beauchamp (95250) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-234 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 mars 2012 portant transfert de locaux, de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 du 9, rue Saint Exupéry à Beauchamp (95250) au 10-12, rue Condorcet- Lot 9 à Taverny (95150) ;

CONSIDERANT la cession le 31 décembre 2017 à la SAS PRESTIGE AMBULANCE 95 HP sise 1, rue Gustave Eiffel Parc des Colonnes Lot 14 au Plessis-Bouchard (95130) dont le président est monsieur Hamid ABDELLI de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 immatriculés CD-470-DC et CX-784-MH ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS PRESTIGE AMBULANCE 95 HP des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL PRESTIGE AMBULANCE 95 sise 10-12, rue Condorcet-Lot 9 à Taverny (95150) dont le gérant est monsieur Raymond GEERAERT, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **06 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-06-002

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-08
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-08
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 décembre 1943, portant octroi de la licence n°93#000193 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 29 rue Henri Barbusse (anciennement 29 Grande Rue) à MONTFERMEIL (93370) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 21 novembre 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal à MONTFERMEIL (93370) ;
- VU le courrier en date du 31 janvier 2018 par lequel Monsieur Eric BETRANCOURT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 29 rue Henri Barbusse à MONTFERMEIL (93370) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1^{er} février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} février 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Eric BETRANCOURT, sise 29 rue Henri Barbusse à MONTFERMEIL (93370) est constatée.

La licence n°93#000193 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 février 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-06-003

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-09
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-09
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 juin 1959, portant octroi de la licence n°78#000719 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 46 rue du Général Leclerc à SARTROUVILLE (78500) ;
- VU l'avis défavorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 25 janvier 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal à SARTROUVILLE (78500) ;
- VU le courrier reçu en date du 30 janvier 2018 par lequel Monsieur Luc LY THAI BACH déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 46 rue du Général Leclerc à SARTROUVILLE (78500) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 5 février 2018 minuit ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 5 février 2018 minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Luc LY THAI BACH, sise 46 rue du Général Leclerc à SARTROUVILLE (78500) est constatée.

La licence n°78#000719 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 février 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON